

**Appel à candidature 2023  
« Création de 4 places  
d'hébergement temporaire en  
EHPAD »**

**Département de la Dordogne**

---

## **1 Le cadre juridique**

### **1-1 Cadrement général de l'appel à candidature**

- Articles L.313-2, D.313-2, R.313-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;
- Schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

### **1-2 Cadrement spécifique pour les EHPAD et l'hébergement temporaire**

- Articles L.312-1-I-6°, D.312-155-0 à D.312-159-2, R.313-30-1 à R.313-30-4, R.314-158 à 186 du CASF (EHPAD) ;
- Articles D.312-8 et 9 et du CASF (accueil temporaire) ;
- Circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire. BO Santé – Protection sociale – Solidarité n° 2012/1 du 15 février 2012, p 589.
- Note D'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

## **2 Le contexte régional et départemental**

L'augmentation du nombre de maladies invalidantes ou neurodégénératives, conjuguée à l'accroissement de l'espérance de vie, concerne les usagers des EHPAD pour partie mais aussi leurs proches aidants. A ce titre, les solutions de répit tel que l'hébergement temporaire constituent une réponse indispensable au soutien des aidants et à la prise en charge des personnes âgées.

La stratégie nationale « agir pour les aidants » présente les contours des diverses solutions de répit dont l'accueil temporaire avec notamment un axe intitulé « consolider et positionner l'accueil temporaire comme dispositif de soutien à domicile ».

Dans le cadre de la déclinaison régionale de cette stratégie et au regard des projections démographiques concernant les personnes âgées de plus de 75 ans, le département de la Dordogne est crédité de 4 places d'hébergement temporaire complémentaires.

## **3 Les éléments de cadrage du projet**

### **3.1 Le volume de places et le type d'autorisation attendue**

*Sur le plan réglementaire, les créations de places issues de cet appel à candidatures constitueront des extensions non importantes relevant du CASF. A ce titre, le présent appel à candidatures ne pourra pas avoir pour conséquence des augmentations capacitaires supérieures ou égales à 30% de la capacité de l'établissement candidat. La capacité retenue pour l'application de cette disposition est la plus récente des deux capacités suivantes :*

*1° La dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service ;*

*2° La dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation. A défaut de ces deux capacités, la capacité retenue est celle qui était autorisée à la date de publication du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles. La capacité est globalisée, sans distinction entre les trois modes d'accueil que sont l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour qui servent ainsi de base au calcul du seuil de 30%.*

L'appel à candidature consiste en la création de 4 places d'hébergement temporaire.

Pour permettre la mise en œuvre d'un projet de service spécifique et de proposer une organisation de l'offre optimale, pourront être étudiées à la fois les demandes d'extension d'une offre en hébergement temporaire existante ainsi que la création d'une nouvelle offre de service pour les établissements ne pratiquant pas actuellement l'accueil de ce type.

### 3-2 La population cible

L'hébergement temporaire s'adresse principalement aux personnes âgées en perte d'autonomie et à leurs proches aidants.

Les places d'HT à créer sont destinées à l'hébergement à temps partiel, sur un mode séquentiel ou non pour des personnes âgées de plus de 60 ans.

### 3-3 Les territoires d'implantation

Dans la mesure où cette opération consiste à améliorer et rééquilibrer l'offre territoriale existante, la création de ces places doit en priorité bénéficier aux EHPAD qui ne disposent pas de places d'HT ou de peu de places d'HT.

Les projets peuvent porter sur l'ensemble du territoire de la Dordogne.

### 3-4 Les délais de mise en œuvre du projet

Le candidat présentera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte les délais de réalisation des travaux et les délais de recrutement des personnels.

### 3-5 Les délais de l'autorisation

La création des 4 places d'hébergement temporaire en EHPAD étant réalisée par extension capacitaire d'un établissement existant, la durée d'autorisation sera calquée sur celle du ou des établissement(s) dont le projet aura été retenu.

## **4 Les caractéristiques d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire en EHPAD**

### **4-1 Les missions générales**

L'EHPAD a pour mission de favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique des personnes accueillies et de garantir une prise en charge 24h/24, 365 jours par an. En application de l'article D.312-155-0 du CASF :

- il fournit a minima à chaque résident le socle de prestations d'hébergement : administration générale, accueil hôtelier, restauration, animation de la vie sociale ;
- il propose et dispense des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé et apporte une aide à la vie quotidienne adaptée ;
- il met en place avec la personne accueillie et le cas échéant avec sa personne de confiance un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies;
- il inscrit son action au sein de la coordination gériatrique territoriale, en relation notamment avec le DAC/PTA dès l'entrée des personnes dans l'établissement autant que possible pour préparer la sortie, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.

L'hébergement temporaire, plus particulièrement, a pour mission de développer ou de maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie sur une période de courte durée et faciliter ou préserver son intégration sociale.

Il intervient principalement en soutien du domicile, avec pour objectifs :

- de soutenir la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles en répondant à un besoin de répit ponctuel de l'aidant ou de la personne âgée ;
- de constituer une étape dans le parcours de la personne âgée dans le cadre de situations de transition (retour d'hospitalisation par exemple) qui peuvent déboucher, en fonction de l'appréciation de la situation par le médecin, les proches et l'ensemble des intervenants, sur un retour au domicile ;
- de préparer l'entrée en EHPAD de manière progressive ;
- de répondre à une situation d'urgence de façon plus ponctuelle.

Les personnes accueillies temporairement ont vocation à retourner à domicile ou dans leur lieu de vie

### **4-2 Les exigences requises en termes de qualité et d'accompagnement des usagers**

Le projet d'établissement de l'EHPAD avec ses différents volets (projet de vie, projet de soins, projet social, projet architectural et projet de système d'information) doit permettre d'identifier les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pour répondre aux besoins d'accompagnement et de prise en charge des résidents, en fonction de leurs attentes et de leur état de santé.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le projet doit prendre en compte les critères de qualité suivants :

- une prise en charge soignante adaptée aux différentes catégories de résidents,
- une animation collective et individuelle, diversifiée,
- le soutien et l'intégration des familles à la vie de l'établissement,
- un établissement ouvert sur l'extérieur et sur son environnement socio-culturel,
- un travail en réseau,
- la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles,
- les outils de coordination de la prise en charge.

Toute structure d'hébergement temporaire doit disposer d'un projet spécifique qui doit être adapté aux besoins identifiés du public accueilli.

✓ Le candidat présentera les principales lignes directrices de son projet spécifique pour l'hébergement temporaire et précisera ses modalités d'élaboration, d'actualisation et de diffusion auprès des usagers, des personnels et des partenaires. Il devra détailler dans le cadre de sa réponse en quoi ce projet est distinct des modalités d'accompagnement mises en place pour les résidents accueillis à titre permanent.

Les modalités de préparation du retour à domicile ou de transfert vers une autre structure d'accueil doivent faire l'objet tout particulièrement de développements en lien avec la description de la politique d'admission et d'accueil (programmée et non programmée) et de sortie.

Dans le projet de soins doivent être précisées les attributions et les modalités d'intervention du médecin coordonnateur et des personnels médicaux et paramédicaux extérieurs, l'organisation des transmissions, la tenue du dossier de soins, les outils d'évaluation des résidents, les modalités d'accès aux soins et à l'hospitalisation et la réponse aux situations d'urgence.

✓ Le candidat précisera les modalités concrètes de mise en œuvre du projet de soins sur les différents aspects cités pour l'hébergement temporaire, tenant compte de ses spécificités en termes d'articulation et de coordination entre les intervenants soignants internes et externes. Un volet prévention et promotion de la santé doit y être intégré.

Sur la base d'une évaluation des besoins, un accompagnement personnalisé doit être proposé par l'EHPAD à chaque résident visant la prévention de la perte d'autonomie, les soins coordonnés et l'accompagnement adapté.

La durée d'accompagnement en hébergement temporaire ne peut dépasser 90 jours sur une période de 12 mois consécutifs en continu ou en discontinu, sauf situation d'exception où le besoin est démontré conduisant à des dérogations.

✓ Le candidat précisera les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du projet personnalisé en interne et avec les partenaires extérieurs pour l'hébergement temporaire. Les modalités de participation de la personne accueillie et de sa famille (ou proches aidants) devront être mentionnées.

L'accompagnement en accueil temporaire s'inscrit dans le projet de vie de la personne, dans une logique de parcours. Il n'a pas vocation à constituer un sas d'attente avant l'entrée en hébergement permanent.

#### 4-3 Les exigences requises en termes de personnel

Le fonctionnement de l'hébergement temporaire induit des prestations spécifiques, qui requièrent un personnel formé et dédié à l'activité. Il est recommandé :

- une équipe composée d'un temps de médecin coordonnateur, d'infirmier, d'aide-soignant et/ou d'accompagnant éducatif et social de psychologue, d'ASH et de secrétariat avec possibilités de s'adjoindre, en tant que de besoin, des compétences spécifiques,
- la désignation d'un référent coordonnateur de l'HT.

Le candidat décrira la composition de l'équipe affectée à l'HT et son adaptation aux besoins des personnes accueillies.

Il proposera un tableau des effectifs, par type de qualification, en équivalents temps plein et en masse salariale, en distinguant les effectifs actuels de l'établissement et ceux sollicités à l'appui de l'extension. Les modalités de soutien de l'équipe devront être précisées. Un organigramme global et prévisionnel devra être clarifié.

Le dossier devra mettre en évidence l'organisation du travail entre les différents secteurs de l'établissement et les mutualisations de personnel.

#### 4-4 Les exigences requises en termes de coopération et partenariats

La gestion du processus d'admission et d'accueil de la personne âgée est une question centrale dans le cadre d'un accompagnement en accueil temporaire. L'équipe de professionnels doit identifier ses besoins dans le cadre d'une analyse multidimensionnelle prenant en compte également son environnement humain et matériel, ses souhaits et inscrire cet accompagnement dans le projet de la personne. La prise en charge en hébergement temporaire nécessite également pour les professionnels de travailler sur la sortie de la personne de l'établissement dès son admission, en lien notamment avec le DAC-PTA avec lequel il peut contractualiser. Cette anticipation du retour à domicile se traduit par exemple par le réamorçage des aides à domicile en amont de la sortie de l'établissement de la personne accompagnée.

Afin d'améliorer les parcours de santé des résidents, l'EHPAD doit fonctionner au sein d'un réseau structuré, dans le cadre de coopérations formalisées.

Pour l'activité d'hébergement temporaire, des partenariats étroits doivent être établis, particulièrement avec les partenaires suivants :

- les autres structures pratiquant de l'hébergement temporaire à proximité, les plateformes d'accompagnement et de répit, le DAC-PTA et les accueillants familiaux qui pratiquent l'accueil séquentiel pour favoriser la construction d'une offre cohérente sur le territoire ;
- les professionnels et structures qui interviennent dans l'accompagnement au quotidien à domicile des personnes accueillies pour favoriser une cohérence et une continuité de l'accompagnement.

✓ Le candidat fournira une description des partenariats et coopérations mises en place avec les structures sanitaires, médico-sociales et sociales dans le cadre du projet de service l'HT. Il devra

garantir les coopérations (critères partagés d'inclusion, d'exclusion, documents de référence type...) entre les structures avec lesquelles l'établissement sera en lien pour organiser le parcours des personnes accueillies au titre de l'activité temporaire. Le degré de formalisation des engagements devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile.

#### 4-5 Les exigences en termes de locaux

L'EHPAD constitue un lieu de vie et un lieu de prévention et de soins. L'ensemble des locaux et des espaces extérieurs doivent être adaptés aux profils, aux besoins et aux spécificités des publics accueillis. Le volet architectural doit répondre au cahier des charges national des EHPAD qui précise que :

- le projet architectural repose avant tout sur le projet institutionnel qui définit les caractéristiques du projet de vie et de soins ;
- les espaces dédiés aux personnes âgées dépendantes doivent être conçus et adaptés de manière à ce qu'ils contribuent directement à lutter contre la perte d'autonomie des résidents, à favoriser le mieux possible leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation pour l'utilisateur et sa famille.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet spécifique d'hébergement temporaire, il est préconisé de privilégier le regroupement des capacités, a minima une unité de 6 places pour les extensions.

Les locaux doivent respecter l'ensemble des normes et réglementations de construction en vigueur, notamment les normes d'habitabilité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP). Le projet devra être conforme à la réglementation RE 2020 et tenir compte des impératifs environnementaux.

La signalétique doit être claire et adaptée aux résidents. Les locaux doivent assurer la sécurité diurne et nocturne.

- ✓ Le candidat transmettra les plans permettant de comprendre la situation des nouveaux espaces d'hébergement temporaire, la fonctionnalité de l'établissement et l'organisation des différents pôles fonctionnels (accueil, administration, unités d'hébergement, espaces soins, espaces de vie collective, logistique...).

#### 4-6 Les exigences en termes de droits des usagers

L'EHPAD doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et les droits des usagers, à travers la mise en place et le suivi d'outils et de protocoles (projet de service, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocoles de prévention et de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

L'hébergement temporaire doit donner lieu à une adaptation de ses documents tenant compte de ses modalités d'accompagnement spécifiques.

- ✓ Le candidat décrira l'effectivité et les modalités de mise en œuvre et d'actualisation de ces différents outils et protocoles pour l'hébergement temporaire. Il fera également état des modalités

de participation des familles à la vie de l'établissement et des actions de prévention et de soutien développées en direction des aidants, au sein de l'établissement, en lien ou non avec des professionnels et structures externes.

#### 4-7 Les exigences en termes de communication

L'hébergement temporaire doit être connu et reconnu à l'extérieur pour fonctionner.

Une communication spécifique propre à la structure doit être mise en place à un double niveau :

- en direction du grand public via des relais de communication locaux,
  - en direction des professionnels du secteur médico-social, social et sanitaire: intervenants du domicile, médecins traitants, infirmiers libéraux, centres hospitaliers généraux et spécialisés, DAC/PTA, espace autonomie seniors et services de proximité (mairie, pharmacie...).
- ✓ Le candidat présentera les vecteurs de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence des places d'HT.

#### 4-8 Les exigences requises en termes d'optimisation de l'offre d'hébergement à coûts maîtrisés

Le gestionnaire devra démontrer que l'efficacité économique de son projet de travaux visant à améliorer les conditions d'accueil actuelles de l'EHPAD est conditionnée à une extension de sa capacité d'accueil.

## 5 Le financement de l'hébergement temporaire

### 5-1 En fonctionnement

#### Hébergement

Ce tarif peut être identique au tarif d'hébergement permanent ou différencié en raison d'une organisation spécifique. Il doit, en tout état de cause, être compatible avec les ressources de la population de la Dordogne.

#### Dépendance

L'activité d'hébergement temporaire n'est pas couverte par le forfait global dépendance versé aux EHPAD. Il revient au gestionnaire de facturer à l'utilisateur, en plus du tarif hébergement, le tarif dépendance correspondant à son niveau de dépendance.

#### Soins

L'enveloppe pour la mise en service de ces 4 places est fixée à 48 000 €, correspondant au coût national de création à la place de 12 000€.

## 5-2 En investissement

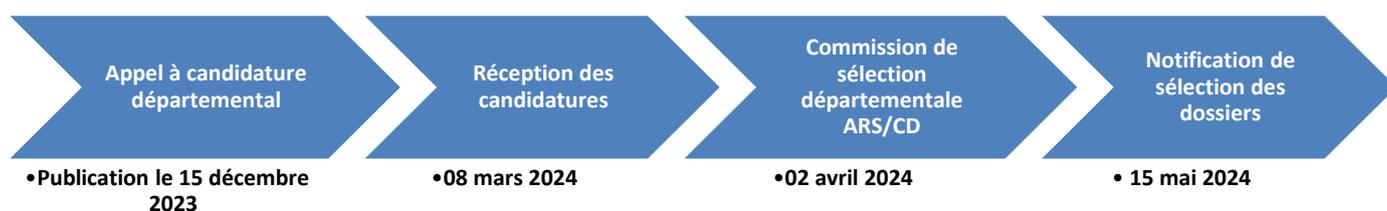
Le candidat indiquera :

- le calendrier de programmation des travaux en précisant la date de début et de fin et la date prévisionnelle d'ouverture des places d'HT,
- le programme d'investissement en précisant la nature de l'opération, les coûts, le plan de financement, les surcoûts d'exploitation et l'impact sur le tarif hébergement.

## 6 Procédure de l'appel à candidature

### 6-1 Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :



### 6-2 Modalités de réponse

Le dossier de candidature sera transmis par courrier et par voie électronique :

a) **Envoi par courrier ou remis directement** sur place à l'adresse suivante :

Délégation Départementale de la Dordogne  
Bât H Cité Administrative  
18 rue du 26ème régiment d'Infanterie CS 50253  
24052 PERIGUEUX Cedex 9

Enveloppe cachetée avec la mention « **AAC HT 2023 – département 24** » - **NE PAS OUVRIR** » en recommandé avec accusé de réception.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

**b) envoi par courriel**

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante : [ars-dd24-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-direction@ars.sante.fr)

Cet envoi par mail devra comprendre :

**Objet du mail** : réponse à l'appel à candidature « AAC HT 2023 – département 24 »

**Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

L'ensemble des éléments doivent parvenir à l'ARS avant le **08 mars 2024**.